

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BEUZEC-CAP-SIZUN

PRESENTATION DU DOSSIER DE PLU A LA CDNPS

**Classement des espaces boisés les plus
significatifs**

Approuvé par délibération

du Conseil municipal du 24 / 09 / 2018

SOMMAIRE

CONTEXTE / 4

CRITERES DE SELECTION DES EBC / 7

PROPOSITION DE CLASSEMENT DES EBC / 8

1. Les boisements des versants des vallons / 10
2. Les boisements correspondants aux bosquets / 12
3. Les principales évolutions dans le zonage des boisements / 13

CARTES DE SYNTHESE / 16

CONTEXTE

Beuzec-Cap-Sizun s'est engagée dans une démarche de révision de son Plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2015.

Située sur la côte nord du Cap Sizun, Beuzec-Cap-Sizun, Beuzeg-ar-C'hab en breton, est une commune littorale qui accueille environ 1000 habitants et s'étend sur 34,54 km². Territoire à la fois « agricole » et « littorale », sa façade maritime particulièrement vaste s'étend sur environ 12 km de côtes.

Commune du Finistère, Beuzec-Cap-Sizun est localisée à 40 kilomètres à l'ouest de Quimper, au bord de l'Océan Atlantique dans le Cap Sizun sur la route de la pointe du Van. Elle est bordée, à l'est par la commune de Poullan sur Mer, au sud par les communes de Confort-Meilars, Pont Croix et Audierne-Esquibien, et à l'ouest par Goulien. La commune est délimitée au nord par la baie de Douarnenez.

En tant que commune littorale, Beuzec est soumise aux dispositions de l'article L.121-27 du Code de l'urbanisme qui précise que : « *Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune, après*

avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

À ce titre et dans le cadre de la révision de son PLU la commune est tenue de présenter un dossier auprès de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et des sites (CDNPS). L'objectif est de recueillir l'avis de la commission sur le classement des espaces boisés les plus significatifs au titre de la loi littoral.



▀ **Le contexte administratif et géographique**

Source : Perspective. Atelier d'urbanisme

LE CADRE NATUREL ET PAYSAGER

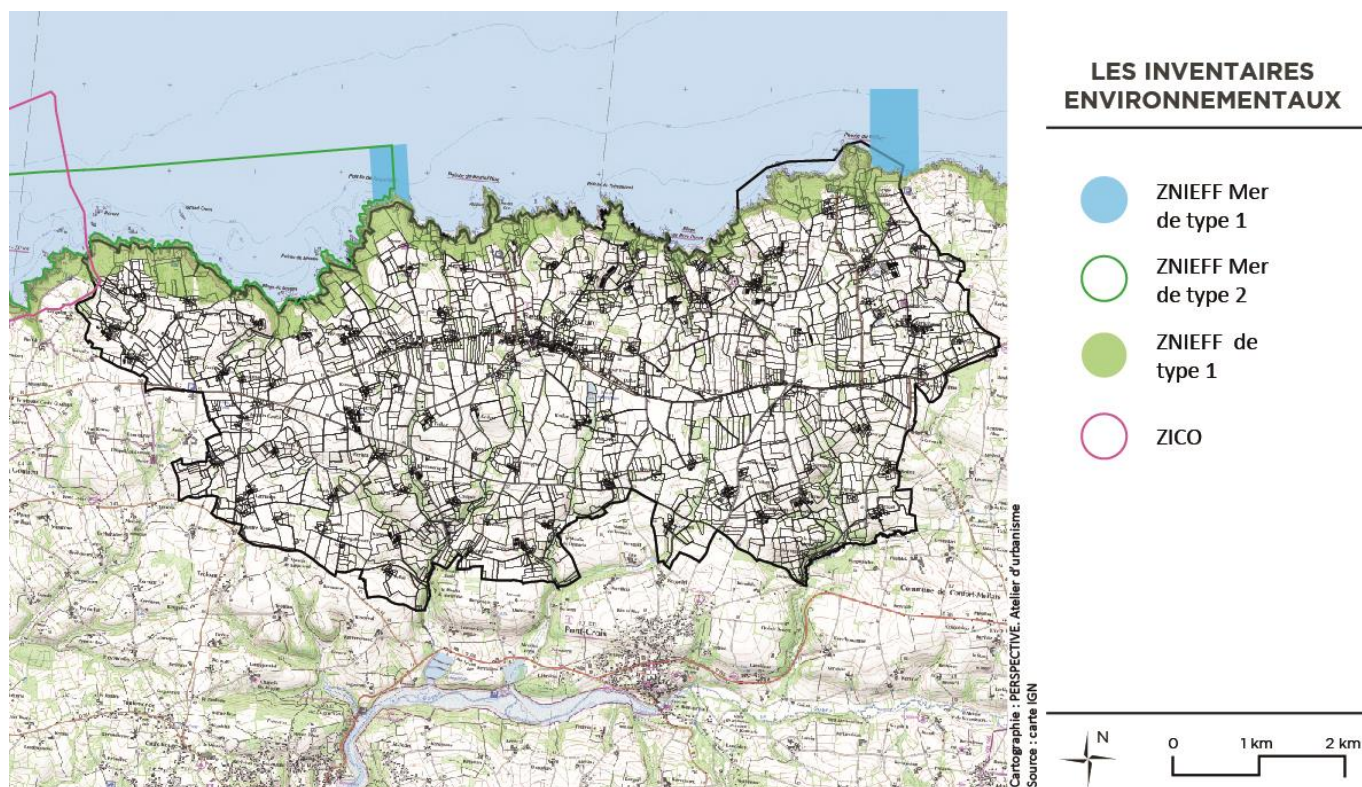
Le patrimoine littoral et maritime est caractérisé par des espaces littoraux remarquables. La présence d'un site inscrit, de zones Natura 2000, de ZNIEFF et ZNIEFF MER de type 1 et 2, de zones humides traduisent l'existence de forts enjeux environnementaux. Ces ensembles naturels, supports d'une biodiversité riche, participent à la qualité de vie de Beuzec-Cap-Sizun.

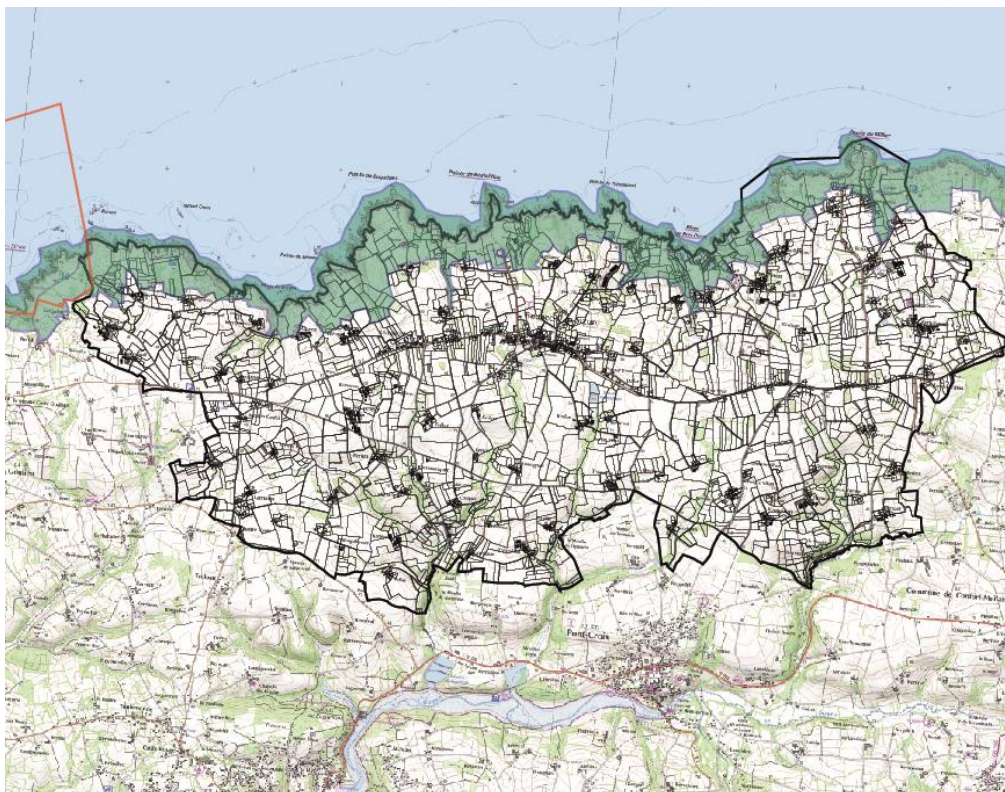
La composition paysagère de la commune comporte assez peu de végétation.

La proximité de la mer alliée à un relief assez peu marqué, renforce cette impression et offre au regard de larges panoramas dégagés vers les cultures. L'habitat disséminé dans le territoire rural est regroupé en hameaux et judicieusement placé pour se protéger des éléments.

On peut déterminer trois grands types d'entités paysagères : les entités naturelles et littorales (l'action des éléments bioclimatiques a été importante dans la formation de ces paysages), les entités agricoles, les entités urbaines.

Précisons que le Conservatoire du littoral en lien avec l'Office National des Forêts (ONF) dispose d'un plan d'aménagement forestier sur les sites de la pointe du Millier et de la pointe de Kastel Koz pour la période 2011/2025, sur une surface totale de 80 hectares. Des programmes de coupes sont ainsi mis en place afin d'entretenir et de valoriser le patrimoine forestier littoral communal. Une attention sera portée au fait de ne pas superposer le plan de gestion et d'éventuels espaces boisés classés.

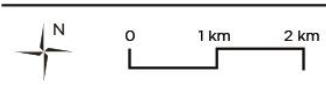




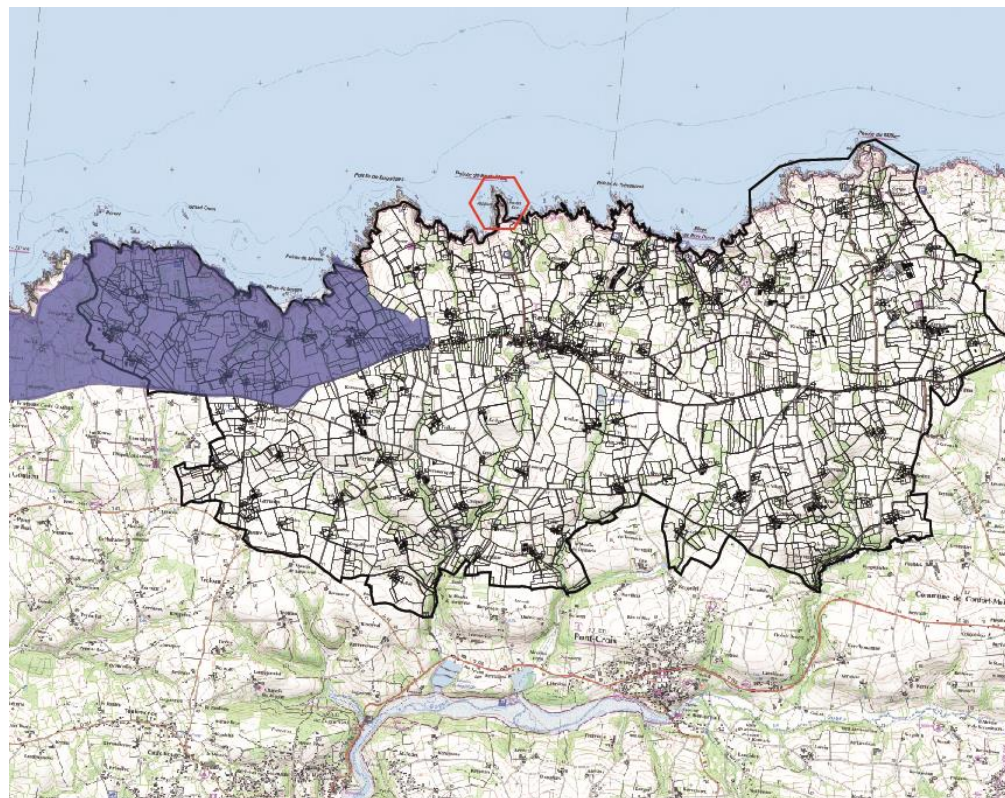
LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES REGLEMENTAIRES

Natura 2000 :

-  ZPS
-  ZSC

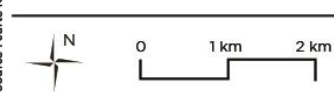


Cartographie : PERSPECTIVE. Atelier d'urbanisme
Source : carte IGN



LES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES REGLEMENTAIRES

-  Site classé (Kastel Koz)
-  Site inscrit (Cap Sizun)



Cartographie : PERSPECTIVE. Atelier d'urbanisme
Source : carte IGN

CRITERES DE SELECTION DES EBC

A l'échelle planétaire, les forêts et boisements permettent de séquestrer le carbone dans sa biomasse végétale puis dans le sol, ce qui réduit la consommation de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, (notamment le CO₂), et contribue donc à ralentir le réchauffement climatique.

A l'échelle locale, la matière organique provenant de la biodégradation joue un rôle bénéfique sur la stabilité de la structure des sols. La présence d'un réseau racinaire dense et d'une couche d'humus augmente la capacité de rétention de l'eau. La couverture forestière réduit le ruissellement et atténue les fluctuations du débit des rivières. En facilitant l'infiltration de l'eau dans le sol, les forêts et boisements contribuent également à filtrer les polluants et à alimenter les nappes phréatiques en eau de qualité, minérale et organique, très stable. De plus l'association des arbres et de la culture est complémentaire, les boisements limitent le risque de pollution par lessivage des éléments fertilisants, freinent l'érosion et enrichissent le sol en matière organique.

Méthodologie

Le classement des espaces boisés au titre de la loi « Littoral » concerne les massifs et les entités boisées les plus significatifs. Un repérage de ces éléments sur l'ensemble du territoire communal a été réalisé à partir des documents graphiques du PLU en vigueur et par photo-interprétation au cours des années 2016 et 2017.

Parallèlement, des analyses de terrain ont été réalisées pour confirmer et compléter le travail de cartographie.

Les critères retenus pour l'identification des espaces boisés significatifs se déclinent de la manière suivante :

- **Intérêt écologique** : la superficie du boisement, sa qualité écologique et sa localisation par rapport à la trame verte et bleue.
- **Intérêt paysager** : boisements vierges de toute construction présentant une entité paysagère structurante, bosquets ayant un rôle d'accroche visuelle ou de frange urbaine, notamment le long d'une ligne de crête ou en écran de l'urbanisation.

Classement des espaces boisés par rapport au PLU en vigueur

La protection des sites naturels et de leur biodiversité est un objectif affiché par le projet d'aménagement et de développement durables.

Le projet de PLU classe environ 59,12 hectares d'EBC (soit 1,7 % de la superficie communale), contre 68,5 hectares dans le PLU en vigueur.

Les principales évolutions concernent un certain nombre de boisements des vallons associés aux zones humides. Ces boisements ont vu leur classement en espace boisé retiré, la réouverture des zones humides (milieux très riches en biodiversité) constituant une préoccupation majeure dans la perspective de leur gestion intégrée.

Ces boisements font l'objet d'autres protections : classement en zone naturelle, en zone humide ou encore classement au titre de l'article L151-23 pour certaines haies bocagères.

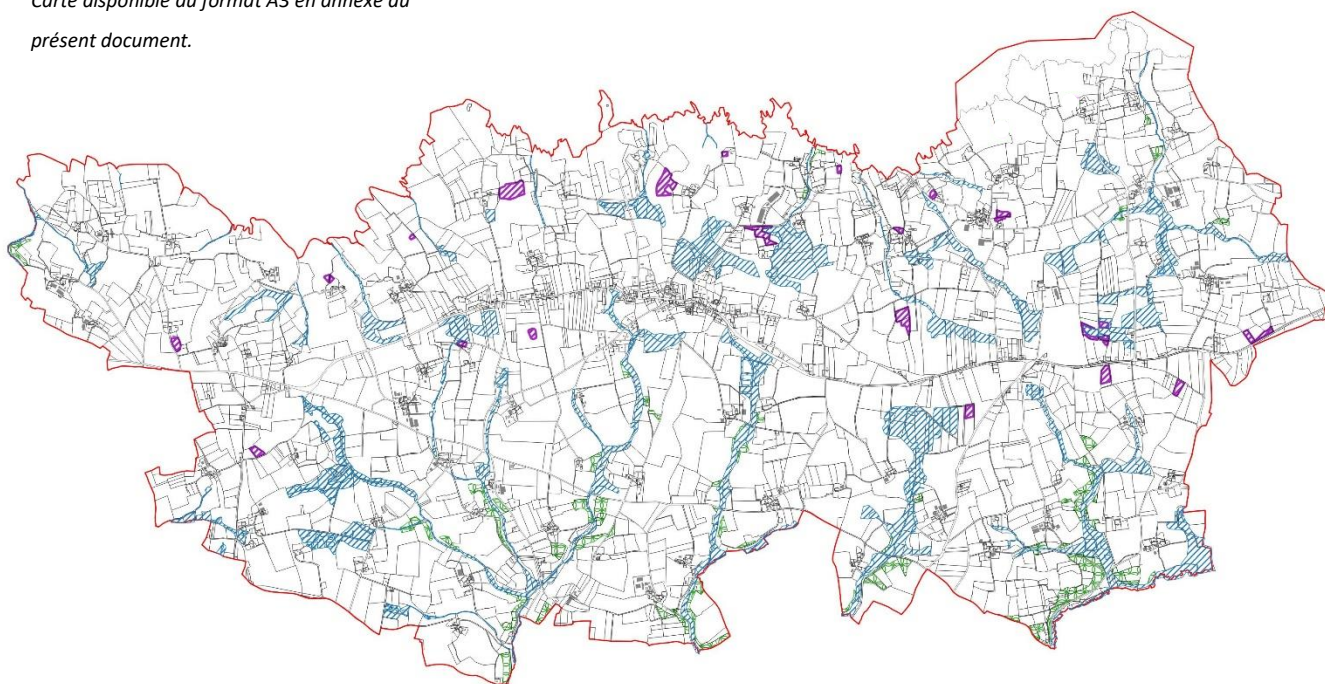
D'autres évolutions mineures portent sur des ajustements à la réalité des boisements.

PROPOSITION DE CLASSEMENT DES EBC

Les boisements repérés sont
regroupés dans 2 sous-secteurs :

- **1. Les boisements des versants
des vallons** : 44,6 ha contre
50,7 ha dans le PLU de 2007
- **2. Les boisements
correspondants aux bosquets
isolés** : 14,5 ha contre 17,8 ha
dans le PLU de 2007

*Carte disponible au format A3 en annexe du
présent document.*



Espaces boisés classés des versants des vallons



Espaces boisés classés correspondants aux bosquets

Les boisements des versants des vallons occupent essentiellement les vallons des ruisseaux situés au sud de la commune.

Ces boisements sont constitués le plus souvent de feuillus d'essences courantes. Ils représentent les plus importantes surfaces boisées de la commune, mais peuvent dans certains cas pâtir d'un manque d'entretien.

Les boisements de type bosquets correspondent aux bosquets isolés que l'on rencontre sur les plateaux et parfois près des landes côtières. Ces petits boisements, dont la taille dépasse rarement l'hectare se sont développés sur des parcelles incultes ou pauvres. On notera qu'autrefois, la plantation de pins maritimes était conseillée pour donner une certaine valeur aux landes.

A l'inverse, aujourd'hui des études environnementales comme le Plan de gestion du Cap Sizun alertent sur les risques d'altération des espaces côtiers par les résineux. Ainsi il est même conseillé d'éclaircir voire d'éliminer progressivement les parcelles plantées de cyprès ou de pins de Monterey, leur forte capacité de régénération naturelle par semis pouvant constituer une menace pour les landes environnantes.

C'est pourquoi lors du passage en CDNPS pour le PLU en vigueur (2007) deux décisions principales avaient été actées :

- ▀ La première concerne le déclassement de deux espaces boisés classés, l'un au nord de Kermabuan et l'autre au nord de Luguenez pour les raisons évoquées précédemment, essentiellement les risques encourus par les landes en raison de la dissémination de semis.
- ▀ La seconde concerne l'ensemble des EBC situés au Nord de la route départementale n°7 qui doivent dorénavant être considérés comme significatifs au sens de la loi littoral.

Ces orientations ont été préservées dans le nouvel inventaire. Les ajustements réalisés concernent principalement les espaces boisés situés en zones humides afin d'éviter de futurs conflits de gestion au sein de ces espaces naturels. Quelques ajustements ont également été réalisés sur la réalité des évolutions des boisements et sur les conflits de gestion potentiels avec le plan de gestion mis en œuvre par le Conservatoire du Littoral en association avec l'ONF sur les pointes du Millier et de Kastel koz.

1. Les boisements des versants des vallons (44,6 ha contre 50,7 ha dans le PLU en vigueur)

Caractéristiques

Ensembles boisés de faible dimension, situés en bordure de cours d'eau et présentant des arbres de qualité. On retrouve sur le territoire quelques vallons côtiers mais ils sont quasi exclusivement situés sur le versant sud de la ligne de crête matérialisée par la RD 7.

- ▀ Les vallons des affluents du Goyen

Les boisements y sont répartis de façon hétérogène le long des versants des ruisseaux, principalement celui de Lochrist, celui de Tremoan, ceux de Kernin et Kerlan, ceux qui relient Kerlom à Sanspez et Trelaz à Sanspez. Ils représentent les plus importantes surfaces boisées de la commune, mais peuvent dans certains cas pâtir d'un manque d'entretien.

Ces ensembles sont quasiment tous situés à l'extérieur du périmètre de délimitation des espaces remarquables.

- ▀ Les vallons côtiers

Les boisements des vallons côtiers présentent une moindre diversité d'espèces, en effet l'action corrosive du vent marin est facteur limitant pour les espèces à feuillage important notamment. On retrouve également des

espèces de résineux : cyprès de Lambert, pins de Monterey et pins maritimes.

Ces ensembles sont quasiment tous situés à l'intérieur du périmètre de délimitation des espaces remarquables.

Intérêts écologiques et paysagers

Ces boisements sont principalement composés de feuillus d'essences courantes. Quelques espèces de résineux sont également présentes.

Les boisements protègent les cours d'eau de la commune. Ceux situés autour des affluents du Goyen ont un rôle de corridor boisé assurant une continuité entre la moitié sud de Beuzec-Cap-Sizun et la commune de Pont-Croix. Ils offrent ainsi un réservoir de richesse faunistique et floristique. Ils participent à l'identité rurale de la commune.

Proposition de classement (cf. cartes de synthèse)

Les boisements décrits ci-dessus étaient d'ores et déjà classés en EBC au PLU. Les périmètres ont été mis à jour : quelques boisements, situés dans la continuité des bois d'ores et déjà classés, ont été ajoutés ; des parcelles classées ont été supprimées car elles ne correspondent plus physiquement à un boisement. Les boisements superposés à la trame des zones humides ont également été

déclassés afin de ne pas compromettre la gestion de ces espaces sensibles.



2. Les boisements correspondants aux bosquets
(14,5 ha contre 17,8 ha dans le PLU en vigueur)

Caractéristiques

Petits bosquets répartis de façon éparées sur la partie nord de la commune. On les rencontre sur les plateaux et parfois près des landes côtières. Leur taille dépasse rarement l'hectare, ils se sont développés sur des parcelles incultes ou pauvres.

Environ un tiers de ces bosquets sont situés en espaces remarquables.

Intérêts écologiques et paysagers

Les bosquets sont principalement composés d'espèces de résineux. Autrefois la plantation de pins maritimes étaient conseillés sur les parcelles difficilement exploitables pour donner de la valeur aux landes. On peut ainsi retrouver des cyprès de Lambert, des pins de Monterey et des pins maritimes.

Ces ensembles boisés isolés sont caractéristiques du territoire et participent à la composition du paysage de la commune et plus généralement du Cap Sizun.

Proposition de classement

Les boisements décrits ci-dessus étaient d'ores et déjà classés en EBC au PLU. Les périmètres ont été mis à jour : des ajustements mineurs ont été apportés à la

périphérie de quelques bosquets. A noter que deux petits bosquets ont été supprimés au nord est de la commune (pointe du Millier) car ils appartiennent au périmètre du plan de gestion du Conservatoire du littoral et des coupes y sont envisagés à l'avenir.



3. Les principales évolutions dans le zonage des boisements :

- EBC du projet de PLU
- EBC du PLU en vigueur
- Trame des zones humides



Le secteur situé au sud du hameau de « Kerbrat » et au nord du hameau de « Kerlevesq ».

La modification porte sur une mise à jour de la réalité du boisement. Le secteur actuellement classé (en vert) ne correspond à aucun boisement significatif.



Le secteur situé entre les hameaux de « Kerlan » et « Kerbriant ».

Le périmètre aujourd'hui classé dans le PLU se situe en zone humide pour une petite partie au sud et sur un champ cultivé à son extrémité nord.

Sa partie centrale est quant à elle quasi entièrement déboisée. La photo aérienne et le travail de terrain ont permis d'identifier un terreplein stabilisé certainement utilisé pour le stockage de matériel agricole.



Le secteur situé à l'est du hameau de « Kermadian ».

La modification porte sur une mise à jour de la réalité du boisement. Le secteur actuellement classé (en vert) correspond à un champ agricole exploité.



Le secteur situé au sud-ouest du hameau de « Kernaet ».

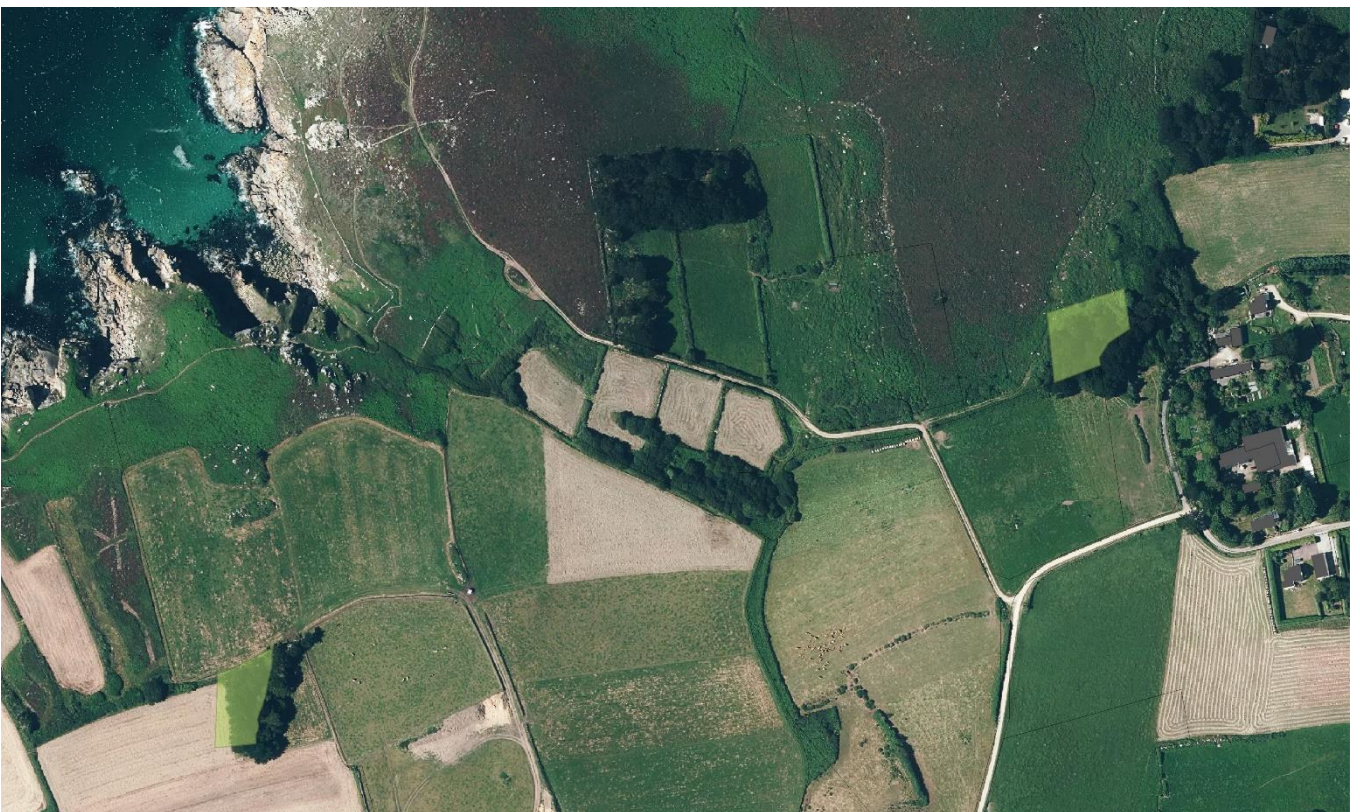
La modification porte sur une mise à jour de la réalité du boisement. Le secteur actuellement classé (en vert) est aujourd'hui partiellement déboisé dans sa partie centrale. Il est superposé à une zone humide dans sa partie ouest.



Le secteur situé à l'ouest du hameau de « Trevien ».

La modification porte sur une mise à jour de la réalité du boisement. Le secteur actuellement classé (en vert) est pratiquement totalement déboisé.




La photo aérienne permet d'identifier un champ agricole cultivé



Les deux secteurs situés au nord-ouest de la commune à proximité de la pointe du Millier.

Ces deux bosquets actuellement classés (en vert) ont été supprimés car ils appartiennent au périmètre du plan de gestion de la pointe du Millier administré par le Conservatoire du littoral en association avec l'ONF. Les plans de coupe prévus sur ces deux bosquets imposaient leur déclassement.

CARTES DE SYNTHÈSE : Evolution des périmètres EBC

-  EBC du projet de PLU
-  EBC du PLU en vigueur
-  Trame des zones humides

